



## Délibération n°2024-118

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 9 juillet 2024  
Nombre de délégués en exercice : 33  
Nombre de délégués présents : 28  
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 18 juillet 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

**Présents titulaires** : M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, Mme CLAVIER Hélène, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. GARROCQ Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSE Bernard

**Absents ou excusés** : Mme BARRAQUE Anne-Marie, M. CACHELOU Yoann, M. CARREY Daniel, M. LEGLISE Vincent, M. PARIS Rémi

**Pouvoirs** : Mme BARRAQUE Anne-Marie donne pouvoir à M. LABERNADIE Patrick  
M. CARREY Daniel donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul  
M. PARIS Rémi donne pouvoir à Mme MOULAT Monique

**Secrétaire de séance** : Mme LAHOURATATE Nicole

### **OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - OUVERTURE DU POSTE D'ANIMATEUR RELAIS PETITE ENFANCE AU CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

Par délibération n°2017-78 en date du 31 octobre 2017, le Conseil communautaire a créé un poste d'animateur Relais Assistantes Maternelles, désormais dénommé Relais Petite Enfance (RPE) relevant de la catégorie hiérarchique B et à temps non complet (30 heures/semaine), accessible aux grades d'éducateur de jeunes enfants.

Il explique que le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants a été reclassé en catégorie A à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 par décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017, et qu'il semble opportun d'ouvrir ce poste au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs.

L'emploi serait élargi à ce cadre d'emplois à compter du 15 août 2024.

Le tableau des emplois serait modifié comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Assistant Relais Petite Enfance	Educateur de jeunes enfants Assistant socio-éducatif	A	1	Temps non complet 30 h/semaine	Article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique

Cet emploi permanent pourrait être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 395 et 597.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants / assistants socio-éducatifs par délibération en vigueur relative au RIFSEEP.

Le rapport entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- DÉCIDE** d'élargir à compter du 15 août 2024 le poste d'animateur Relais Petite Enfance à temps non complet (30 h/semaine) au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ;  
que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel ;  
que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 395 et 597 ;
- AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe ;
- ADOpte** l'ensemble des propositions du Président ;
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

